



**PROCÈS-VERBAL
DE LA 151^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU SPPUQTR
TENUE LE LUNDI 11 juin 2018 à 12 h
au local 1012 du pavillon Nérée-Beauchemin de l'UQTR**

PRÉSENCES : **215** professeurs et professeures ont signé les feuilles de présence.
 322 professeurs et professeures se sont prévalus de leur droit de vote.

AGEX-151-11-06-18-00 Projet d'ordre du jour

- 1 Vérification du quorum
- 2 Désignation d'un président d'assemblée
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Dépôt syndical du 5 juin
- 5 Dépôt final de la direction de l'UQTR (6 juin)
 - 5.1 Présentation du dépôt patronal
 - 5.2 Projet de résolution (vote)
- 6 Modalités du scrutin
- 7 Ajournement de l'assemblée pour la période du scrutin
- 8 Levée de l'assemblée générale

AGEX-151-11-06-18-01 Vérification du quorum

Le président du SPPUQTR souhaite la bienvenue aux professeurs et confirme le quorum prévu aux statuts, 10 % du corps professoral, soit environ 45 professeurs, et proclame le début de l'assemblée.

AGEX-151-11-06-18-02 Désignation d'un président d'assemblée

Le président du Syndicat invite l'Assemblée à désigner la professeure Daphné Drouin, secrétaire du Syndicat, à titre de présidente d'assemblée.
La professeure Drouin accepte et l'Assemblée entérine la recommandation à l'unanimité.

AGEX-151-11-06-18-03 Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée attire l'attention des membres sur le projet d'ordre du jour proposé par le conseil syndical et acheminé dans les délais règlementaires prévus.

À la suite d'une proposition du conseil syndical, appuyée par la professeure Esther Lévesque du Département des sciences de l'environnement, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 151^e assemblée générale extraordinaire du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR.

AGEX-151-11-06-18-04 Dépôt syndical du 5 juin

La présidente d'assemblée invite le VPRT à présenter le dépôt syndical datant du 5 juin dernier.

Le VPRT remercie les professeurs d'être présents en si grand nombre. Il souligne que la mobilisation des professeurs, durant cette période difficile, a fait la différence dans le

cheminement des négociations et il est assuré que les professeurs comprendront l'importance du vote actuel.

Le VPRT rappelle qu'il avait été convenu à la table de négociation que le Syndicat ferait un nouveau dépôt sur les principaux enjeux de la négociation lorsque la direction de l'UQTR aurait remis au Syndicat les données financières permettant de connaître la situation budgétaire de l'institution et les impacts de la nouvelle politique gouvernementale de financement des universités.

Malgré le fait que la direction n'ait pas fourni les chiffres promis, le comité de négociation a tout de même convenu de faire un nouveau dépôt.

Le VPRT résume le contenu du dépôt syndical portant sur les points suivants :

- Salaire
- Plancher d'emploi et clause ascenseur
- Déplafonnement des cours en supplément de tâches et financement de la recherche.

À la fin de la présentation du VPRT, la présidente d'assemblée propose une période de plénière de 20 minutes pour les questions et les commentaires.

Pendant la plénière, les professeurs soulignent les points suivants :

- La proposition syndicale démontre bien que le comité de négociation a fait des concessions plus particulièrement sur le nombre de postes de professeur;
- Le déplafonnement des cours en supplément de tâche peut représenter une menace, car l'employeur pourra alors constater que les professeurs peuvent donner plus de quatre cours par année;
- La clause ascenseur a permis, durant la dernière décennie, d'embaucher beaucoup de nouveaux professeurs. Les statistiques gouvernementales prévoient toutefois une baisse importante du nombre d'étudiants plus particulièrement pour les étudiants de cycles supérieurs. Si cela se concrétise, il serait peut-être plus intéressant de maintenir un nombre de postes fixe de professeur.

Constatant qu'il n'y a pas de nouvelles interventions, la présidente d'assemblée met fin à la plénière et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

AGEX-151-11-06-18-05 Dépôt final de la direction de l'UQTR (6 juin)

La présidente d'assemblée invite à nouveau le VPRT à faire la présentation du dépôt final de la direction datant du 6 juin dernier.

Le VPRT rappelle que suite au dépôt syndical du 5 juin, la direction a publié un communiqué de presse signalant les écarts financiers importants entre le dépôt patronal du 11 mai et le dépôt syndical du 5 juin.

Le 6 juin, la direction de l'UQTR remettait au comité de négociation syndical un nouveau dépôt global et final. L'offre de la direction était valide jusqu'au mercredi 13 juin 16 h.

Le VPRT présente les principaux points de l'offre patronale et attire l'attention des membres sur les différences entre la version du 11 mai et celle du 6 juin.

Il souligne :

- Qu'au niveau des salaires, une partie des augmentations est versée en montants forfaitaires non intégrés aux échelles de salaires;
- Que la direction a retiré l'offre d'un montant forfaitaire de 1 000 \$ versé à chaque professeur au moment de la signature de la convention;
- Que la direction a retenu la proposition syndicale d'éliminer l'échelon 12 de la catégorie III et l'octroi d'une prime pour la direction pédagogique des cliniques;
- Que pour la recherche, la direction a retiré le montant de 100 000 \$ pour la création d'un fonds de démarrage en équipements, a réduit de 35 % à 25 % les économies versées suite au déplafonnement des cours en appoint et a retiré à la sous-commission la juridiction permettant de déterminer l'utilisation de ces nouvelles sommes;
- Que la direction offre 460 postes en 2018-2019, suivi d'une réduction, inexplicée, par la suite. Le VPRT signale que le premier plan de redressement financier de l'UQTR prévoyait un plancher d'emploi à 440 postes pour l'année 2020-2021;
- Que la direction propose le retrait de la clause ascenseur.

À la fin de la présentation du VPRT, la présidente d'assemblée propose l'adoption du projet de résolution provenant du conseil syndical afin d'amorcer les discussions sur le dépôt patronal final. La présidente d'assemblée fait lecture du projet de résolution.

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention collective SPPUQTR-UQTR 2013-2017 le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT la réduction de 15 et de 17 postes de professeur pour les années 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT les économies de 4 M\$ réalisées par l'UQTR grâce aux concessions effectuées par les professeurs par la lettre d'entente;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2018, le nombre de postes est à 466 postes;

CONSIDÉRANT la volonté des professeurs de protéger la mission de l'UQTR, la qualité de l'enseignement et de la recherche qui s'y déroulent;

CONSIDÉRANT le mandat confié par le Conseil syndical et l'Assemblée générale extraordinaire du SPPUQTR au comité de négociation du SPPUQTR, les 1^{er} juin et 7 juin 2017 respectivement;

CONSIDÉRANT le dépôt final de la direction de l'UQTR datant du 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les demandes patronales remettent en question les fondements de la convention collective des professeurs et qu'elles impliquent une détérioration importante des conditions de travail de l'ensemble des professeurs;

CONSIDÉRANT la ferme volonté des professeurs de poursuivre la négociation de la convention collective avec l'employeur sur des bases raisonnables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de négociation;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité exécutif du SPPUQTR;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical;

CONSIDÉRANT les explications fournies par les membres du comité exécutif et du comité de négociation du SPPUQTR;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues;

À la suite d'une proposition présentée par le conseil syndical, appuyé par le professeur Yvan Leroux du Département de psychologie, il est recommandé de :

Rejeter le dépôt final de convention collective proposée par la direction de l'UQTR le 6 juin 2018.

La présidente d'assemblée propose une plénière de vingt minutes sur la proposition.

Les professeurs soulignent :

- Qu'il faudrait s'assurer que les sommes dédiées au développement de la recherche provenant du déplafonnement des cours en supplément de tâche soient de nouveaux investissements;
- Que la menace de la loi spéciale dans la situation actuelle n'est pas vraiment crédible. De plus, même s'il devait y avoir une loi spéciale et un arbitrage obligatoire, il n'est pas assuré que les professeurs seraient perdants. Les propositions de la direction étant de moins en moins intéressantes, un arbitre pourrait considérer les concessions faites par le Syndicat dans ces différents dépôts;
- Qu'il ne faut pas oublier que la clause ascenseur permet d'embaucher un minimum de professeurs, mais qu'il est possible aussi d'en embaucher plus afin d'augmenter le pourcentage de cours offerts par ceux-ci;
- Que le seuil minimum de postes prévus à convention collective est fixé à 381 pour 7 700 étudiants équivalent temps plein (EETP) depuis très longtemps. Ce minimum pourrait constituer une menace si la clause ascenseur était retirée de la convention collective;
- Que le dépôt final de la direction prévoit l'abandon d'un certain nombre de plaintes et de grief importants. Il faudrait que le Syndicat s'interroge sur la pertinence d'abandonner ces dossiers et les incidences que cela pourrait avoir sur les conditions de travail des professeurs.

La présidente d'assemblée indique que la première plénière de vingt minutes se termine. Elle propose à l'assemblée une deuxième période de vingt minutes.

Les professeurs soulignent :

- Mal comprendre l'attitude de la direction qui refuse la clause ascenseur qui permet d'obtenir une équation automatiquement entre le nombre d'étudiants et le nombre de professeurs;
- Qu'il faut absolument obtenir les données sur la situation financière de l'UQTR au 30 avril avant d'accepter une telle proposition;
- Qu'ils s'interrogent sur la légalité de la direction de publier un communiqué soulignant les écarts financiers entre les propositions syndicale et patronale. Le procureur syndical précise qu'il était possible pour la direction de publier un tel communiqué;
- Qu'ils se questionnent sur l'efficacité du processus de médiation, si le médiateur doit témoigner de la bonne ou de la mauvaise foi du Syndicat comme le laissait entendre le recteur. Le VPRT précise que le médiateur Lachance a confirmé qu'il n'avait jamais eu ce mandat de la ministre du Travail;
- Qu'il est malheureux que la direction souligne constamment l'importance des coûts reliés aux professeurs, mais jamais des revenus générés par ces derniers en

subventions de recherche et en frais indirects de recherche qui sont versés dans les coffres de l'institution ;

- Que la principale raison de voter contre le dépôt final de la direction réside dans le fait qu'il s'agit effectivement d'un dépôt final et qu'il ferme la porte à la poursuite des négociations;
- Le président du Syndicat intervient en recommandant aux professeurs de rejeter massivement le dépôt final de la direction et d'inviter leurs collègues à faire de même. Il rappelle que le premier dépôt patronal avait été rejeté à 94 % par les professeurs. Il souhaite un vote aussi important pour le rejet de ce dernier dépôt. Il termine en soulignant que la négociation reste encore la meilleure façon d'en arriver à une entente.

La présidente d'assemblée souligne que la deuxième plénière de vingt minutes se termine. Constatant qu'il n'y a pas d'autres professeurs qui souhaitent prendre la parole, elle propose de passer au point suivant avant de débiter la période de vote.

AGEX-151-11-06-18-06 Modalités du scrutin

La présidente d'assemblée rappelle les statuts du Syndicat, qui précisent qu'il s'agit d'un scrutin prolongé sur des questions touchant les relations de travail.

Cela implique les modalités suivantes :

- La période de scrutin débute à la fin de l'assemblée, après qu'elle aura fait sien le projet de proposition.
- Les amendements et les sous-amendements doivent donc être traités séance tenante.
- La période de scrutin est déterminée par l'Assemblée générale (voir proposition).
- L'Assemblée doit désigner un président d'élection et deux scrutateurs (voir résolution).
- Le vote est secret selon la liste des membres du Syndicat la veille du scrutin.
- Au moins 25 % des membres (environ 110) doivent se prévaloir de leur droit de vote pour que les résultats soient considérés.
- Les membres hors campus votent électroniquement.

La présidente d'assemblée fait lecture d'un projet de résolution déterminant la période de votation.

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat;

CONSIDÉRANT plus particulièrement l'article 12.5.3 d) sur la période du scrutin prolongé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

CONSIDÉRANT l'avis des membres;

À la suite d'une proposition présentée par le professeur Marc Sirois du Département de biologie médicale, appuyée par le professeur Denis Gratton du Département des sciences de l'environnement, il est résolu :

D'étendre la période du scrutin prolongé selon le calendrier suivant :

- **Lundi 11 juin, le vote débute dès la fin de l'assemblée générale au local 1012 Nérée-Beauchemin et se poursuit au 1115 Ringuet jusqu'à 17 h;**
- **Mardi 12 juin de 9 h à 17 h au local 1115 Ringuet;**

- **Mercredi 13 juin de 9 h à 12 h au local 1115 Ringuet.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandant de vote sur le projet de proposition, la présidente d'assemblée déclare la résolution adoptée à l'unanimité.

La présidente d'assemblée mentionne que les statuts du Syndicat prévoient que l'assemblée désigne un président de scrutin et deux scrutateurs. Elle précise le mandat de chacune de ces personnes.

La présidente d'assemblée fait lecture du projet de résolution.

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin prolongé pour statuer sur les questions reliées aux relations de travail;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat;

CONSIDÉRANT l'article 12.5.1 b) des statuts sur la désignation d'un président du scrutin et de deux scrutateurs;

À la suite d'une proposition présentée par la professeure Annie Presseau du Département des sciences de l'éducation, appuyée par la professeure Marise Bachand du Département des sciences humaines, il est résolu :

De désigner la professeure Diane Gagné du Département de la gestion des ressources humaines à titre de présidente du scrutin et les professeurs Claude Gendron du Département des sciences de l'éducation et François Labelle du Département de management à titre de scrutateurs.

La présidente d'assemblée décrit le sens du vote et rappelle qu'il faut que les professeurs se prononcent pour ou contre la recommandation du conseil syndical de rejeter le dépôt final de convention collective soumis par la direction de l'UQTR.

AGEX-151-11-06-18-07 Ajournement de l'assemblée pour la période du scrutin

La présidente d'assemblée recommande, appuyée par le professeur André-Marie Gonthier du Département de chiropratique, de suspendre l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin, le mercredi 13 juin à 12 h.

AGEX-151-11-06-18-08 Résultats du scrutin

Le mercredi 13 juin à 12 h, la présidente du scrutin, la professeure Diane Gagné du Département de la gestion des ressources humaines, accompagnée par les professeurs François Labelle du Département de management et Claude Gendron du Département des sciences de l'éducation ont procédé au dépouillement du scrutin, incluant les votes exprimés par les professeurs hors campus. Ils ont constaté que 322 professeurs se sont prévalus de leur droit de vote, ce qui représente 75 % des membres du Syndicat.

Les résultats sont :

- Pour le rejet du dépôt final de la direction de l'UQTR : 281 (87,3 %)
- Contre le rejet du dépôt final de la direction de l'UQTR : 36 (11,2 %)
- Abstention : 5 (1,5 %)

Les statuts du Syndicat prévoyant la nécessité d'un taux de participation minimal de 25 % pour que les résultats soient considérés, le dépôt final de convention collective soumis par la direction de l'UQTR le 6 juin dernier **est donc rejeté**.

AGEX-151-11-06-18-09

Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est déclarée à 12 h 30.

Présidente de l'assemblée

Secrétaire de l'assemblée

Daphné Drouin

Alain Gamelin